

**ARRETE MUNICIPAL N°A2022-902**  
Fermeture du stade municipal de football  
Du 26 au 28 novembre 2022

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande des services techniques du 22 Novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant que les récentes intempéries ont endommagé les pelouses du stade municipal de football et, qu'en conséquence, il convient de protéger les pelouses,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Les entraînements et les compétitions de football sont interdits sur le terrain d'entraînement et sur le terrain d'honneur du stade municipal de football, situés Rue du Val Pican à COURSEULLES S/MER, **du Samedi 26 Novembre au Lundi 28 Novembre 2022 au matin.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'un affichage en mairie.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 23 Novembre 2022.

Signé le 23.11.2022.

Publié le 23.11.2022.



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
Francis NICAISE